



Tél: 0744703615
Email: pouzoulet.t@gmail.com
RCS: 109-093-716

Fractionnement	Mensuel
1	1
2	2
3	3
4	4
5	5
6	6
7	7
8	8
9	9
10	10
11	11
12	12
13	13
14	14
15	15
16	16
17	17
18	18
19	19
20	20
21	21
22	22
23	23
24	24
25	25
26	26
27	27
28	28
29	29
30	30
31	31
32	32
33	33
34	34
35	35
36	36
37	37
38	38
39	39
40	40
41	41
42	42
43	43
44	44
45	45
46	46
47	47
48	48
49	49
50	50
51	51
52	52
53	53
54	54
55	55
56	56
57	57
58	58
59	59
60	60
61	61
62	62
63	63
64	64
65	65
66	66
67	67
68	68
69	69
70	70
71	71
72	72
73	73
74	74
75	75
76	76
77	77
78	78
79	79
80	80
81	81
82	82
83	83
84	84
85	85
86	86
87	87
88	88
89	89
90	90
91	91
92	92
93	93
94	94
95	95
96	96
97	97
98	98
99	99
100	100



Authentification par QR code



- aux activités professionnelles ou missions suivantes (selon les définitions données à l'Annexe ci-après)



Attention, dès que figure dans la définition d'une activité la mention de "travaux accessoires et/ou complémentaires", il est rappelé que lesdits travaux répertoriés comme "accessoires et/ou complémentaires", ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un marché de travaux à part entière. Si tel était le cas, ces travaux seraient alors réputés non garantis.

Paraphe



ATTESTATION D'ASSURANCE

Responsabilité Civile & Décennale

RENFORCE

L'ASSUREUR



QR Code
de sécurité



Le souscripteur

COUVERTURE & PATRIMOINE

2 rue trachel 06000 Nice

Tél : 0744703615

Email : pouzoulet.t@gmail.com

RCS : 109-093-716

Vos références

Contrat N°	ZENPRO2600072
Édition	28/08/2026
Validité	01/08/2026 - 31/07/2027
Fractionnement	Mensuel

- Aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture est définie à l'annexe I de l'article A.243-1 du Code des assurances
- Aux chantiers réalisés par l'Assuré en France métropolitaine, en Guadeloupe, à la Martinique, en Guyane, à La Réunion, à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy
- Aux marchés de l'assuré dont le montant ne peut dépasser 300000 €
- Aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état déclaré par le maître d'ouvrage (incluant l'ensemble des dépenses de l'ensemble des travaux afférents à la réalisation de l'opération de construction, toutes révisions, honoraires, taxes et s'il y a lieu travaux supplémentaires compris) n'est pas supérieur à **15 000 000 €**
- Aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - Travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P⁽¹⁾
 - Procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - D'un agrément technique européen (ATE) en cours de validité ou d'une évaluation technique européenne (ETE) bénéficiant d'un document technique d'application (DTA), ou d'un avis technique (ATEc), valides et non mis en observation par la C2P⁽²⁾
 - D'une appréciation technique d'expérimentation (ATEx) avec avis favorable
 - D'un Pass Innovation « vert » en cours de validité

Dans le cas où l'une de ces caractéristiques était modifiée, l'assuré s'engage à en informer l'assureur conformément à l'article L.113-4 du Code des Assurances.

⁽¹⁾ Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre par l'Agence qualité construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence qualité construction (www.qualiteconstruction.com)

⁽²⁾ Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com)

Objet de la **garantie** proposée

Nature de la garantie

Responsabilité Civile Décennale obligatoire :

- Le contrat proposé garantit la responsabilité décennale du souscripteur instaurée par les articles 1792 et suivants du Code civil, dans le cadre et les limites prévues par les dispositions des articles L.241-1 et L.241-2 du Code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L.243-1-1 du même code
- La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires

Responsabilité civile avant et après livraison/réception :

- la garantie couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'assuré pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et résultant de ses activités professionnelles déclarées, que ce soit en cours ou après exécution des travaux.

Montant de la garantie responsabilité décennale obligatoire

En habitation

Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.

Hors habitation

- Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de la construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu à l'article R.243-3 alinéa 1 du Code des assurances.
- Lorsqu'un contrat collectif de responsabilité décennale est souscrit au bénéfice du souscripteur, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.

Durée et maintien de la garantie Responsabilité Civile Décennale

La garantie proposée s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur le souscripteur en vertu des articles 1792 et suivants du Code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

ZENIOO

6, cours André Philip 69100 Villeurbanne

Tél : 04 82 53 30 35 www.zenioo.com

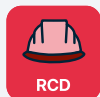
RCS Lyon : 884 782 582 ORIAS 200 058 79 (www.orias.fr)

SAS au capital de 1 267 431€

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

2
7

Paraphe



ATTESTATION D'ASSURANCE

Responsabilité Civile & Décennale

RENFORCE

L'ASSUREUR



QR Code
de sécurité



Le souscripteur

COUVERTURE & PATRIMOINE
2 rue trachel 06000 Nice

Tél : 0744703615
Email : pouzoulet.t@gmail.com
RCS : 109-093-716

Vos références

Contrat N°	ZENPRO2600072
Édition	28/08/2026
Validité	01/08/2026 - 31/07/2027
Fractionnement	Mensuel



MONTANT DES GARANTIES ET FRANCHISES

Vos garanties	Montant de la garantie	Franchises
Responsabilité Civile avant réception-livraison	par année d'assurance et par sinistre	Souscrit
Tous dommages confondus dont :	1 000 000 €	3000 €
Dommages corporels	1 000 000 €	Néant
Faute inexcusable	250 000 €	3000 €
Dommages matériels	500 000 €	3000 €
Dont Dommages résultant d'un incendie	250 000 €	3000 €
Dommages immatériels	50 000 €	3000 €
Responsabilité Civile après réception-livraison	par année d'assurance et par sinistre	Souscrit
Tous dommages confondus dont :	1 000 000 €	3000 €
Dommages corporels	500 000 €	Néant
Dommages matériels	500 000 €	3000 €
Dont Dommages résultant d'un incendie	250 000 €	3000 €
Dommages immatériels consécutifs	80 000 €	3000 €
Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	3000 €
Responsabilité Civile Décennale		Souscrit
RC Décennale obligatoire - Ouvrage soumis à obligation d'assurance	En habitation : à hauteur du coût de réparation des dommages. Hors habitation : à hauteur du coût de réparation des dommages dans la limite du coût total de construction déclaré	3000 €
Responsabilité de sous-traitant en cas de dommages de nature décennale		3000 €
Responsabilité décennale pour travaux de construction non soumis à l'assurance obligatoire en cas d'atteinte à la solidité (coût de l'ouvrage limité à 3 millions d'euros HT)	500 000 € par année d'assurance et par sinistre	3000 €
Garantie complémentaire	par année d'assurance et par sinistre	Souscrit
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	50 000 €	3000 €
Garantie Accidents Professionnels (Cf. Annexe CGGAPRCD_MIC_ZE_032026)	par année d'assurance et par sinistre	Non Souscrite
Cette garantie couvre : le Décès, le Déficit fonctionnel permanent entre 30 % et 45 %, le Déficit fonctionnel permanent entre 46 % et 65 %, le Déficit fonctionnel permanent >= 66 %, l'Indemnité journalière en cas d'hospitalisation suite à un accident et les Frais de recherches et de secours.	1 500 000 €	3 000 €
Rachat de Franchise (Cf. Annexe CGRFRCD_MIC_ZE_032026)	par année d'assurance et par sinistre	Non Souscrite
Le contrat garantit à l'Assuré le versement d'une indemnité financière correspondant au montant de la franchise laissée à sa charge après l'indemnisation du Tiers au titre de sa garantie Responsabilité Civile avant Réception.	Le montant de la garantie ne pourra excéder le montant de la franchise appliquée à l'Assuré au titre de sa garantie Responsabilité Civile avant Réception	

ZENIOO

6, cours André Philip 69100 Villeurbanne
Tél : 04 82 53 30 35 www.zenioo.com

RCS Lyon : 884 782 582 ORIAS 200 058 79 (www.orientas.fr)
SAS au capital de 1 267 431 €

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3
-
7

Paraphe



ATTESTATION D'ASSURANCE

Responsabilité Civile & Décennale

RENFORCE

L'ASSUREUR



QR Code
de sécurité



Le souscripteur

COUVERTURE & PATRIMOINE
2 rue trachel 06000 Nice

Tél : 0744703615
Email : pouzoulet.t@gmail.com
RCS : 109-093-716

Vos références

Contrat N°	ZENPRO2600072
Édition	28/08/2026
Validité	01/08/2026 - 31/07/2027
Fractionnement	Mensuel



MONTANT DES GARANTIES ET FRANCHISES

Vos garanties	Montant par année d'assurance et par sinistre	Franchises
Garantie Protection Juridique MIC (Cf. Annexe CGPJRC_D_MIC_ZE_032026) Renseignement juridique : Une équipe de juristes dédiée informe le client de ses droits et lui délivre par téléphone tout renseignement d'ordre pratique et juridique de 9h à 18h du lundi au vendredi sans interruption - sauf jours fériés au 04 11 62 08 71 Base documentaire : Une mise à disposition sur le site internet https://zenioo.demarches-assistance.fr/?t=623a1356e27d11635f94a521b981897c de modèles d'actes juridiques et administratifs, de fiches pratiques. Nous garantissons la défense de vos intérêts en défense et/ou en recours, dans le cadre des litiges survenus au cours de votre activité professionnelle dans les domaines d'intervention et événements énumérés, ci-après (les garanties dont vous bénéficiez dépendent de la formule de garantie que vous avez souscrite et qui figure dans vos Conditions Particulières) : Garantie Administrative, Garantie Aide aux Victimes, Garantie Défense Pénale et Disciplinaire, Garantie Activité Professionnelle, Garantie Automobile	Dans la limite du plafond (Cf. Conditions Générales Protection Juridique MIC : CGPJRC_D_MIC_ZE_032026)	Souscrite Néant

ZENIOO

6, cours André Philip 69100 Villeurbanne
Tél : 04 82 53 30 35 www.zenioo.com

RCS Lyon : 884 782 582 ORIAS 200 058 79 (www.orias.fr)
SAS au capital de 1 267 431€

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

4
-
7

Paraphe



ATTESTATION D'ASSURANCE

Responsabilité Civile & Décennale

RENFORCE

L'ASSUREUR



QR Code
de sécurité



Le souscripteur

COUVERTURE & PATRIMOINE
2 rue trachel 06000 Nice

Tél : 0744703615
Email : pouzoulet.t@gmail.com
RCS : 109-093-716

Vos références

Contrat N°	ZENPRO2600072
Édition	28/08/2026
Validité	01/08/2026 - 31/07/2027
Fractionnement	Mensuel



LES MENTIONS LÉGALES

zenioo

LE DISTRIBUTEUR ZENIOO

SAS au capital de 1 278 196 euros
6, cours André Philip – 69100 Villeurbanne
Immatriculée au RCS de Lyon sous le n° 884 782 582
Courtier inscrit à l'ORIAS sous le n° 200 058 79 (www.orias.fr)
Sous le contrôle de l'ACPR



L'ASSUREUR MIC INSURANCE COMPANY

SA au capital de 50 000 000 euros
29, rue de Bassano – 75008 Paris
Immatriculée au RCS de Paris sous le n° 885 241 208
Entreprise régie par le Code des assurances, Sous le contrôle de l'ACPR



AUTORITÉ DE CONTRÔLE

ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution)

4, place de Budapest, CS 92459 75436 Paris Cedex 09
Organe de supervision indépendant adossé à la Banque de France www.acpr.banque-france.fr

Signature de l'assureur

Fait à Massy
le 28/08/2026



Fin de l'attestation

ZENIOO

6, cours André Philip 69100 Villeurbanne
Tél : 04 82 53 30 35 www.zenioo.com
RCS Lyon : 884 782 582 ORIAS 200 058 79 (www.orias.fr)
SAS au capital de 1 267 431€

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

5
-
7

Paraphe



ATTESTATION D'ASSURANCE

Responsabilité Civile & Décennale

RENFORCE

L'ASSUREUR



QR Code
de sécurité



Le souscripteur

COUVERTURE & PATRIMOINE

2 rue trachel 06000 Nice

COUVERTURE & PATRIMOINE

Tél : 0744703615

2 rue trachel

Email : pouzoulet.t@gmail.com

06000 Nice

RCS : 109-093-716

Vos références

Contrat N°	ZENPRO2600072
Édition	28/08/2026
Validité	01/08/2026 - 31/07/2027
Fractionnement	Mensuel

Attestation à jour des cotisations

*Par la présente nous attestons que le client ci-dessous est à jour de ses cotisations :

COUVERTURE & PATRIMOINE

2 rue trachel 06000 Nice



Authentification par QR code

Date initiale de souscription : **01/08/2026**

Signature de l'assureur



Fin de l'attestation à jour des cotisations

ZENIOO

6, cours André Philip 69100 Villeurbanne

Tél : 04 82 53 30 35 www.zenioo.com

RCS Lyon : 884 782 582 ORIAS 200 058 79 (www.orias.fr)

SAS au capital de 1 267 431€

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Paraphe



ATTESTATION D'ASSURANCE

Responsabilité Civile & Décennale

RENFORCE

L'ASSUREUR



QR Code
de sécurité



Le souscripteur

COUVERTURE & PATRIMOINE

2 rue trachel 06000 Nice

Tél : 0744703615

Email : pouzoulet.t@gmail.com

RCS : 109-093-716

Vos références

Contrat N°	ZENPRO2600072
Édition	28/08/2026
Validité	01/08/2026 - 31/07/2027
Fractionnement	Mensuel

Annexe des activités

2. 2 - Maçonnerie et béton armé

Réalisation de maçonnerie en béton armé préfabriqué ou non, en béton précontraint préfabriqué (hors précontrainte in situ), en blocs agglomérés de mortier ou de béton cellulaire, en pierre naturelles ou briques, ceci tant en infrastructure qu'en superstructure, hors parois de soutènement structurellement autonomes soutenant les terres sur une hauteur supérieure de 2,5 mètres, par toutes les techniques de maçonneries de coulage, hourdage (hors revêtement mural agrafé, attaché ou collé).

Cette activité comprend les travaux de :

- enduits à base de liants hydrauliques ou de synthèse,
- ravalement en maçonnerie,
- briquetage, pavage,
- dallage, chape,
- fondations superficielles (semelles filantes, isolées, radiers et puits courts).

Et la réalisation des travaux maçonnés suivants liés à la fumisterie (hors four et cheminée industriels) :

- cheminées, âtres et foyers ouverts,
- conduits de fumées et de ventilation,
- ravalement et réfection des souches.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- terrassement, drainage et canalisations enterrées,
- revêtement d'imperméabilisation des parois enterrées (hors cuvelage),
- pose de matériaux contribuant à l'isolation intérieure,
- pose de renforts bois ou métal nécessités par l'ouverture de baies et les reprises en sous-oeuvre,
- démolition,
- V.R.D,
- pose d' huisseries,
- pose d'éléments simples de charpente (pannes, chevrons), à l'exclusion de toute charpente préfabriquée dans l'industrie,
- plâtrerie,
- carrelage, faïence et revêtement en matériaux durs à base minérale, calfeutrement de joints.

ZENIOO

6, cours André Philip 69100 Villeurbanne

Tél : 04 82 53 30 35 www.zenioo.com

RCS Lyon : 884 782 582 ORIAS 200 058 79 (www.orias.fr)
SAS au capital de 1 267 431€

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Paraphe



ATTESTATION D'ASSURANCE

Responsabilité Civile & Décennale

RENFORCE

L'ASSUREUR



QR Code
de sécurité



Le souscripteur

COUVERTURE & PATRIMOINE

2 rue trachel 06000 Nice

Tél : 0744703615

Email : pouzoulet.t@gmail.com

RCS : 109-093-716

Vos références

Contrat N°	ZENPRO2600072
Édition	28/08/2026
Validité	01/08/2026 - 31/07/2027
Fractionnement	Mensuel

Annexe des activités

2. 4 - Charpente et structure en bois

Réalisation de charpentes et structures à base de bois, à l'exclusion des façades-rideaux.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- couverture, bardage, châssis divers, lorsque ceux-ci sont fixés directement à l'ossature,
- supports de couverture ou d'étanchéité,
- plafonds, faux plafonds, cloisons en bois et autres matériaux,
- planchers et parquets,
- isolation thermique et acoustique liées à l'ossature ou à la charpente,
- traitement préventif et curatif des bois,
- mise en oeuvre de matériaux ou de tous éléments métalliques concourant à l'édification, au renforcement ou à la stabilité des charpentes et escaliers

3. 1 - Couverture

Réalisation de couvertures en tous matériaux, y compris par bardeau bitumé (hors couvertures textiles et étanchéités de toitures terrasses).

Cette activité comprend les travaux de :

- zinguerie et éléments accessoires en tous matériaux,
- bardages verticaux utilisant des techniques de couverture,
- pose de châssis de toit (y compris exutoires en toiture),
- isolation et écran sous toiture,
- ravalement et réfection des souches hors combles,
- installation de paratonnerre,

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- éléments simples de charpente (pannes, chevrons).
- raccord d'étanchéité,
- vêtage et vêtüre

Cette activité ne comprend pas la pose de capteurs solaires intégrés ou non au bâti, les couvertures textiles.

ZENIOO

6, cours André Philip 69100 Villeurbanne

Tél : 04 82 53 30 35 www.zenioo.com

RCS Lyon : 884 782 582 ORIAS 200 058 79 (www.orias.fr)
SAS au capital de 1 267 431€

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Paraphe